VILLIERS EN PLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

N° 2026_34

Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Raphaèle GONTIER, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Jean-Luc CHARTIER, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Nathalie DENIAU, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET, Jérémy METAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothée LORHO, Laure-Anne CHARGE.
Excusées avec pouvoirs : Virginie MORETTI donne pouvoir à Raphaèle GONTIER, Chantal THIBAULT donne pouvoir à Lucy MOREAU.
Excusé sans pouvoir :
Secrétaire de séance : Jérémy METAIS.

Date de convocation : 26 mars 2026

Date d'affichage : 1er avril 2026

Conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	02
Pouvoirs :	02
Votants :	19

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU

MAIRIE de VILLIERS EN PLAINE 79160 (Deux-Sèvres)

Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20260331-20268_34-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2026

N° 34 : Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, qui précise : «....En outre, jusqu'a l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...»

Vu les délibérations budgétaires adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, qui précise : «....En outre, jusqu'a l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...»

Vu les délibérations budgétaires adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

CHAPITRE	CREDITS VOTES AU BP 2025 (OUVERTS) a	CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DECISIONS MODIFICATIVES VOTEES EN 2025 b	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE c=a+b
21 Immobilisations corporelles /opération n°111	66 000.00 €	46 800.00 €	112 800.00 €
	TOTAL		112 800.00 € €
	Limite ouverture de crédits		25%
	Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées		28 200.00 €

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,
Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, soit 28 200.00 €.

Mme le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article-Opération	Libellé	ouverture de crédits
2315-111	Autres bâtiments communaux	6 100,00 €
	TOTAL	6 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** les crédits suivants :
  6 100,00 € à l'opération 111 - Autres bâtiments publics (article 2135)
- **Confirme** que ces crédits, d'un montant de 6 100,00 € seront reprises au budget primitif 2026 lors de son adoption,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20260331-20268_34-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Jérémy METAIS

Le Maire,

Lucy MOREAU

MAIRIE de VILLIERS-en-PLAINE * 79160 (Deux-Sèvres)

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20260331-20268_34-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2026